

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29/09/2016

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher a tenu son Assemblée Générale le 29/09/16 à 18H00 à HURIEL.

29 délégués étaient présents (délégués des communes et délégués au titre de la représentation de la Communauté d'Agglomération de Montluçon).

Assistaient également à cette réunion : Monsieur Olivier JULIEN, Directeur Général des Services ; Madame Delphine SIMON, responsable administrative du SIVOM, Chantal MELSEN, 1^{er} adjointe au maire d'Archignat.

Etaient excusés : Mme Romaine Trésorier receveur, B MARTIN Président du SPEC, Mr LEGOUTTIERE Pierre Antoine, et Mr SIMONNET Jacques, délégués de la communauté d'agglomération Montluçonnaise.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher, ouvre l'Assemblée Générale, et expose les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Madame Colette JOULAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 6 Juillet 2016 ;
- 2) Décisions modificatives 2016 ;
- 3) Convention d'échange d'eau avec la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;
- 4) Compléments au bordereau des prix incendie ;
- 5) Médiation de l'eau ;
- 6) Autorisation donnée par l'assemblée générale au 1^{er} vice-président pour signer l'inscription des servitudes aux hypothèques ;
- 7) Information sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- 8) Modification du tableau des effectifs ;
- 9) Avancement des opérations et des travaux ;
- 10) Questions diverses ;

1 Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 6/07/16

→29 votes favorables, unanimité

2) Décisions modificatives :

Monsieur le Président explique au Comité Syndical la nécessité d'ajuster les montants au niveau de 2 programmes faisant partie d'un même chantier en cours de réalisation.

- Prog 355 : Combebarre, de la sortie du Bourg de Prémilhat à l'entrée de Ouches
- Prog 356 : Combebarre, de la sortie de Ouches, jusqu'à la RD à Prémilhat

Programme	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Combebarre, de la sortie du Bourg de Prémilhat à l'entrée de Ouches	2315	355	10 612,00			
Combebarre, de la sortie de Ouches, jusqu'à la RD à Prémilhat				2315	356	10 612,00
Investissement dépenses			10 612,00			10 612,00
		Solde	0,00			
Combebarre, de la sortie du Bourg de Prémilhat à l'entrée de Ouches	1641 (emprunt)	355	10 612,00			
Combebarre, de la sortie de Ouches, jusqu'à la RD à Prémilhat				1641 (emprunt)	356	10 612,00
Investissement recettes			10 612,00			10 612,00
		Solde	0,00			

→29 votes favorables, unanimité

3) Convention d'échange d'eau avec la CAM :

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités et les conditions de livraison d'eau potable à partir des ouvrages réalisés par le SMEA et mis à disposition du SIVOM Rive Gauche du Cher et du SEACAM dans le cadre d'interconnexions mises en œuvre pour la sécurisation en eau potable des 2 collectivités. Cette convention tripartite est également à signer par le SMEA.

Le SIVOM pourra solliciter jusqu'à 5 000 M³ d'eau par jour, et la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise pourra bénéficier d'un secours de 10 000M³ par jour en comptant sur le SIAEP Marche et Boischaud.

Les grandes lignes de la convention sont :

Le prix est établi à 1€ HT le M³, révisable annuellement.

La facturation se fera de la façon suivante :

- De 0 à 50 000 M³ : Echange
- De 50 001 à 100 000M³ : Facturation semestrielle, mai et novembre.
- + de 100 000M³ : Facturation à l'issue de la livraison

La convention est valable 10 ans et sera appliquée avec un effet rétroactif au 1^{er}

Mars 2016.

→29 votes favorables, unanimité.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention entre le SIVOM Rive Gauche du Cher et le Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise via les interconnexions du SMEA dans le cadre de la sécurisation en eau potable.

-AUTORISE le Président à signer ladite convention.

4) Complément au bordereau des prix incendie :

Le bordereau de prix incendie pour 2016 a été voté par délibération n°41/2015 le 9 décembre 2015.

Cependant, certains articles manquent de précision et nécessitent la création des articles suivants :

- 3309 : Fourniture et pose bouchon
 - 3309-1 : Bouchon 65 mm : 50,16€
 - 3309-2 : Bouchon 100 mm : 125,40€
- 3310 : Clapet et joint de chapeau DN 100 : 140,00€
- 3311 : Changement de serrure alu : 125,40€
- 3312 : Clapet, guide, joint et chapeaux : 240,00€
- 3313 : Clapet, joint de chapeau et serrure : 260,40€

→29 votes favorables, unanimité

5) Médiation de l'eau :

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et le SIVOM Rive Gauche du Cher afin de permettre aux abonnés de l'eau potable et de l'Assainissement Non Collectif de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le SIVOM Rive Gauche du Cher, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes de Archignat, Audes, Chambérat, La Chapelaude, Chazemais, Courçais, Huriel, Mesples, Saint-Désiré, Saint Eloy d'Allier, Saint-Martinien, Saint-Palais, Saint-Sauvier, Viplaix, Treignat, Domérat, Lamais, Lignerolles, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor et Teillet-Argenty garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2016 :

- ♦ Le nombre d'abonnés des communes à l'eau potable est de 13 683, et de 5171 pour l'assainissement non collectif, soit un total de 18 854 au 1^{er} janvier 2016,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 500 Euros,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

→29 votes favorables, unanimité.

-**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,-

IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge incombant au SIVOM Rive Gauche du Cher au budget Eau potable.

6) Autorisation donnée au premier vice-président pour signer les inscriptions des servitudes aux hypothèques :

Pour mémoire, le Président a délégué pour signer les conventions de servitude de l'eau potable. Pour l'inscription aux hypothèques, il est nécessaire de désigner une autre personne qui aura délégué de signature.

→29 votes favorables, unanimité. Monsieur Jean-Claude AUGIAT, 1^{er} Vice-Président, est mandaté pour signer les documents d'inscriptions aux hypothèques

7) Information sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Le nouveau régime de prime, le RIFSEEP, va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Au SIVOM, on compte actuellement l'IEMP et l'IAT. D'après les textes, le 1^{er} janvier 2017 au plus tard, l'ensemble des corps de l'état entreront dans le champ du nouveau régime.

Pour les collectivités, il sera nécessaire de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable. Le SIVOM a intérêt de mener une réflexion globale.

Un groupe de travail est mis en place :

- Président du SIVOM, premier et second vice-Président,
- Directeur,
- Responsable technique,
- Responsable administratif.

8) Modification du tableau des effectifs :

Un agent du service technique, adjoint principal 2^{ème} classe, a la possibilité d'accéder au grade d'adjoint principal 1^{ère} classe par ancienneté et par validation de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de gestion de l'Allier.

Au préalable, il est nécessaire de créer le grade et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

→29 votes favorables, unanimité pour la création du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

9) Avancement des opérations et tableau :

Montant des travaux réalisés :

2012 : 769 393,46€

2013 : 754 848,46€

2014 : 756 774,22€

2015 : 423 065,99€

2016 : Objectif Travaux : 1 202 509€ d'ici fin 2016

Actuellement facturé environ 654 331,12€

Sur 29 opérations, 9 ne sont pas démarrées et 5 demandes ne sont pas suivies

Objectif en fin d'année :

4 opérations ne seront pas démarrées

5 demandes suivant suites à donner (Leroy merlin, Lotissement Audes, rond-point La Chapelaude...)

10) Questions diverses.

-Emprunt 100 000 € :

Un emprunt de 100 000 € ayant pour objet le financement de travaux sur la rue de l'Hermitage à Prémilhat, a été réalisé, après mise en concurrence, auprès du crédit mutuel, à taux fixe de 0.82% avec un remboursement annuel pour une durée de 10 ans.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, le Président a invité l'ensemble des délégués et employés au vin d'honneur offert par le Syndicat.